



Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 12/12/24
ID : 048-200069151-20241205-DELIB_2024_153-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 25 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-153 - RÈGLEMENT DE LOCATION ET DE MISE À DISPOSITION DES SALLES DE RÉUNION DU ROCHEFORT

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2024__129 en date du 7 novembre 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes – Changement de siège social

CONSIDÉRANT que les locaux communautaires, situés dans l'Immeuble Le Rochefort, à Florac-Trois-Rivières, accueillent les services communautaires et partenaires, offrant des services publics aux usagers,

CONSIDÉRANT que ces locaux sont équipés, entre autres, de salles de réunion multimédias utilisées par les agents communautaires,

CONSIDÉRANT que ces salles de réunion ont vocation à être mises à disposition des autres collectivités et partenaires du territoire,

CONSIDÉRANT les besoins en salles des partenaires pour organiser leurs réunions de travail ou visio conférences,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer et de définir les règles d'utilisation de ces salles de réunion,

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur d'utilisation des salles de réunion détaillant :

- Les modalités et conditions d'accès,
- L'utilisation des lieux,
- La responsabilité.

CONSIDÉRANT le projet de convention d'utilisation des salles de réunion,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de mettre à disposition les salles de réunions de l'immeuble du Rochefort, de la manière suivante :

- Gratuitement, aux collectivités et organismes du territoire communautaire ;
- Location payante, aux organismes extérieurs au territoire communautaire ou dans le cadre d'actions à vocation commerciale

APPROUVE les tarifs suivants de location des salles communautaires pour les organismes extérieurs :

	1/2 journée	Journée	Semaine
Salle 2	50 €	75 €	330 €
Salle 5	60 €	85 €	370 €
Salle des instances	100 €	150 €	650 €

APPROUVE le projet de règlement intérieur d'utilisation des salles de réunion, annexée à la présente ;

APPROUVE les termes du projet de convention d'utilisation des salles de réunion ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.